

Circulaire d'information

INFCIRC/876

11 juin 2015

Distribution générale

Français

Original : russe

Communication en date du 8 juin 2015 reçue de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence une communication datée du 8 juin 2015.
2. La communication est reproduite ci-après pour information, conformément à la demande qui y est formulée.

Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès des organisations internationales à Vienne

Erzherzog-Karl-Strasse 182
1220 Vienne
Tél. : (043-1) 282 53 91, 282 53 93
Fax: (043-1) 280 56 87

n° 1852-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la réserve émise par la Fédération de Russie à propos de l'approbation du projet de Rapport annuel pour 2014 :

« La Fédération de Russie a étudié attentivement le projet de Rapport annuel pour 2014 élaboré par le Directeur général de l'AIEA, qui a été publié sous la cote GOV/2015/27, ainsi que les informations complémentaires données en annexe. Nous avons remarqué que, dans l'annexe au projet de rapport, il est affirmé de manière erronée que, durant toute la période considérée (2014), Sébastopol était supposée faire partie de l'Ukraine. Cette affirmation est fautive et ne tient pas compte du fait que, après le renversement illégal du gouvernement à Kiev en février 2014, la population de ce qui était alors la République autonome de Crimée, y inclus la ville de Sébastopol, a voté par référendum en faveur d'une sécession de l'Ukraine et d'une réunification avec la Fédération de Russie. Sa volonté est devenue réalité. Nous avons ensuite informé officiellement le Secrétariat de l'AIEA que les installations concernées en Crimée étaient sous la juridiction de la Fédération de Russie et avons proposé que l'Agence y applique des garanties conformément à notre accord de garanties.

Par conséquent, la Fédération de Russie ne peut approuver les parties du Rapport annuel et de ses annexes ou du Rapport sur l'application des garanties qui contredisent une réalité objective, et elle les rejette dans leur intégralité. Pour nous, elles sont nulles et non avenues d'un point de vue politique et juridique.

Nous constatons que dans l'annexe au Rapport annuel pour 2014 figure une note de bas de page selon laquelle les indications données dans la liste des installations nucléaires n'impliquent nullement l'expression par l'Agence d'une opinion quelconque quant au statut juridique d'un pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Nous en prenons bonne note, mais cela ne change rien à la nécessité pour nous de formuler la présente réserve.

Nous demandons que notre réserve soit incluse dans le texte des rapports en question ainsi que dans les lettres avec lesquelles ils sont envoyés à l'Assemblée générale des Nations Unies. »

Secrétariat de l'AIEA

Vienne

La mission permanente demande que la présente note soit diffusée comme circulaire d'information de l'AIEA et que la Fédération de Russie soit informée que la réserve formulée ci-dessus a bien été incorporée dans le texte des rapports en question ainsi que dans les lettres avec lesquelles ils sont envoyés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La mission saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 8 juin 2015

[Sceau]